



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0682**

commune (s) :

objet : Nettoyage et inspection des réseaux aérauliques (lot 2a et lot 2b) - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0682**

objet : **Nettoyage et inspection des réseaux aérauliques (lot 2a et lot 2b) - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché à bons de commande concerne la maintenance technique réglementaire du patrimoine de la Métropole de Lyon, hors Hôtel de la Métropole, tant en préventif qu'en curatif pour le nettoyage des réseaux aérauliques : hottes aspirantes, centrales de traitement d'air, groupes d'extraction des ventilations mécaniques et chauffage (VMC).

Il comporte 2 lots :

- lot 2a pour le secteur est,
- lot 2b pour le secteur ouest.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au nettoyage et l'inspection des réseaux aérauliques.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2a	secteur est	-	-	640 000	768 000
2b	secteur ouest	-	-	640 000	768 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
2a	secteur est	Igienair Rhône-Alpes
2b	secteur ouest	Igienair Rhône-Alpes

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 2a : secteur est ; entreprise Igienair Rhône-Alpes sans montant minimum et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans reconductible, de façon expresse 1 fois 2 ans,

- lot n° 2b : secteur ouest ; entreprise Igienair Rhône-Alpes sans montant minimum et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible, de façon expresse 1 fois 2 ans.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2016 et suivants - budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.